

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

653/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement Poids lourd – 3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD922A) – Parking Mail des Platanes

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;
Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN).
Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;
Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 07/10/2026 ;
Vu la demande de l'Entreprise T-TECH – 7 Faubourg de la Fontaine – 28230 GALLARDON ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'un camion de 12 m de long – 3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et Parking Mail des platanes, le 19 octobre 2026 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise T-TECH est autorisée à occuper le domaine public, le 19 octobre 2026, afin de stationner un camion de 12 m de long au droit du 3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny uniquement pour le déchargement, et à réserver 5 emplacements sur le parking du Mail des Platanes (côté route) pour stationner le camion une fois le déchargement effectué ;

Article 2 : Pendant toute la durée de l'intervention, le stationnement sera interdit au droit du 3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et sur les 5 emplacements réservés. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.
Pendant le déchargement, au droit du 3 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par piquets K10 ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le **12 OCT. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 7 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,


Christophe THEODON

